



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE N° VI-AR-2026-DG 86

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20260610-VI-AR-2026-DG86-AU
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

OBJET : PORTANT COMPLEMENT DE L'ARRETE N° VI-AR-2026-DG72 DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME GERALDINE PATARD.

Le Maire de la Ville d'Étampes,

VU les articles L 2122-18 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, sous sa surveillance et sa responsabilité,

VU la délibération en date du 29 mars 2026 fixant à dix le nombre des adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Géraldine PATARD en qualité de quatrième Adjointe au Maire, en date du 29 mars 2026,

VU l'arrêté n° VI-AR-2026-DG38 du 3 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Mme Géraldine PATARD,

VU l'arrêté n° VI-AR-2026-DG72 du 27 avril 2026 portant complément de l'arrêté n° VI-AR-2026-DG38 de délégation de fonction et de signature à Mme Géraldine PATARD,

CONSIDERANT la nécessité de compléter la délégation de signature pour la prévention des violences intrafamiliales et à la protection de l'enfance et de la jeunesse,

ARRÊTE

L'arrêté n° VI-AR-2026-DG72 est complété de la façon suivante :

ARTICLE 1^{ER}

Délégation de fonction est donnée à Mme Géraldine PATARD quatrième Adjointe au Maire dans l'ordre du tableau, en charge du logement, de l'action sociale, de la lutte contre l'habitat indigne, de l'accueil temporaire des étrangers ainsi qu'à la prévention des violences intrafamiliales et à la protection de l'enfance et de la jeunesse.

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à Mme Géraldine PATARD, quatrième Adjointe au Maire dans l'ordre du tableau, en charge du logement, de l'action sociale, de la lutte contre l'habitat indigne de l'accueil temporaire des étrangers ainsi qu'à la prévention des violences intrafamiliales et à la protection de l'enfance et de la jeunesse, à l'effet de signer tout document, lettre constat ou décision, de portée individuelle, contractuelle ou réglementaire, à caractère administratif ou privé, comptable, budgétaire, ou contractuel et ayant pour objet ou se rapportant à une autorisation, une convention, dans les limites des affaires relevant de ses attributions.

ARTICLE 3

La signature par Mme Géraldine PATARD des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Étampes,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'intéressée.

Fait à Étampes, le 10 JUIN 2026

Gilles BAYART
Maire d'Étampes



Certifié exécutoire compte tenu de la publication le : 10 JUIN 2026